

218C1202
FR0013233012-FS0655

5 juillet 2018

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 du code de commerce)

INVENTIVA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 4 juillet 2018, la société BVF Partners, LP¹ (One Sansome Street, 30th Floor, San Francisco, CA 94104, Etats-Unis) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi :
 - en baisse, le 4 mai 2017, par suite d'une augmentation du nombre total de droits de vote, les seuils de 20% et 15% des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 3 529 410 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 21,46% du capital et 13,33% des droits de vote de cette société² ; et
 - en hausse, le 18 avril 2018, par suite de la souscription à l'augmentation de capital de la société INVENTIVA³, le seuil de 15% des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 5 099 268 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 22,91% du capital et 15,79% des droits de vote de cette société⁴.

Le déclarant a précisé détenir, au 4 juillet 2018, pour le compte desdits fonds, 5 090 259 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 22,87% du capital et 15,77% des droits de vote de cette société³.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, la société BVF Partners, LP a précisé détenir, à ces dates et à ce jour, un contrat de « *call option* » exerçable à tout moment jusqu'au 16 février 2019, portant sur 1 764 705 actions INVENTIVA au prix unitaire de 8,50 € (prises en compte dans les détentions par assimilation visées ci-dessus).

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

La société BVF Partners, LP déclare :

« BVF Partners n'a pas eu recours à des fonds propres ni à un endettement pour financer l'opération. BVF s'est appuyée sur les liquidités contenues dans les comptes des fonds et clients qu'elle conseille qui sont les souscripteurs des titres INVENTIVA.

¹ Dont la société BVF Inc. (présidée par M. Mark N Lampert) est le « *general partner* » de la société BVF Partners LP.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 16 444 477 actions représentant 26 474 477 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. prospectus visé par l'AMF le 13 avril 2018 sous le n° 18-132 et communiqué de la société INVENTIVA en date du 13 avril 2018.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 22 257 277 actions représentant 32 287 277 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

BVF Partners agit pour son compte et dans l'intérêt des fonds et des investisseurs qu'elle conseille et n'agit pas de concert avec une partie tierce.

BVF Partners est un investisseur passif dans INVENTIVA et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de cette société ni de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes comme administrateur. BVF Partners n'a pas l'intention de mettre en œuvre une stratégie spécifique vis-à-vis d'INVENTIVA, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.

BVF Partners n'envisage pas de poursuivre des achats de titres INVENTIVA. En fonction des conditions de marché, BVF Partners pourrait acquérir des titres supplémentaires dans le cadre de son activité courante de gestion de ses fonds et de conseil à ses investisseurs.

BVF Partners n'est pas partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote d'INVENTIVA.

Conformément à l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, en fonction des conditions de marché, BVF Partners pourrait exercer les options d'achat dont elle dispose. Toutefois, BVF Partners n'anticipe pas l'exercice de ces options pour une raison autre que la recherche d'un bénéfice financier pour les fonds et les investisseurs qu'elle conseille et n'a actuellement pas l'intention d'exercer ces options en vue d'acquérir le contrôle d'INVENTIVA ni de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes comme administrateur. BVF Partners n'est pas partie à des accords et instruments mentionnés à l'article L. 233-9 I, 4° et 4° bis du code de commerce autres que les options d'achat mentionnées ci-dessus. »
